

Approbation de la déclaration de
projet pour l'extension de la carrière
du Ruvernison, emportant mise en
compatibilité n°1 du PLUi-H

Annexe 1



Table des matières

Annexe 1 : observations déposées lors de l'enquête publique sur la déclaration de projet pour l'extension de la carrière du Ruvernison, emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H.....	3
1.1- Observations du public émises lors des permanences ou par courrier.....	3
1.2- Observations du public émises par courriel.....	10

Annexe 1 : observations déposées lors de l'enquête publique sur la déclaration de projet pour l'extension de la carrière du Ruvernison, emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H

1.1- Observations du public émises lors des permanences ou par courrier

Nom Prénom (n° d'intervenant)	Adresse	Référence visite et date de permanence	Autres modalités de déposition	Observation/proposition
Carré Viviane (i1)	Vallon du Pont Pleyber-Christ, riveraine du projet	P1PC, 5/9/22	M17, 6/10/22	Mme Carré demande des renseignements et transmet ses inquiétudes concernant la qualité des eaux, les poussières, la circulation des camions. Par courriel du 6/10, Mme Carrée dénonce les difficultés et la dangerosité de circulation sur la voirie C1 ainsi que les conséquences néfastes (nuisances sonores, vibrations, poussières, projections de petits cailloux) du passage de camions dans le hameau qu'elle habite (Vallée du pont), l'absence de protection d'une grande majorité des camions (9/10) provenant de la carrière, les problèmes de qualité des eaux circulantes (Traon Stang) du fait de la pollution de mi-juillet 2022. Elle est défavorable au projet d'extension de la carrière comme elle est prévue actuellement et donc à la mise en compatibilité du PLUiH.
Le Coq Marie Catherine (i2)	12 rue de Kerboulic, Locquire, membre du bureau de la CLE Sage Léon Trégor,	P2PC, 5/9/22		Mme Le Coq demande des renseignements et transmet ses inquiétudes concernant notamment la qualité des eaux, les poussières, la circulation des camions. Elle est défavorable au projet d'extension de la carrière et de mise en compatibilité du PLUiH.

Nom Prénom (n° d'intervenant)	Adresse	Référence visite et date de permanence	Autres modalités de déposition	Observation/proposition
	membre Eaux et Rivières de Bretagne			
Irvoas Patricia, porte-parole des riverains (i 3 et 4)	1 rue Saint Michel, Braspart, riveraine,	P3PC, 5/9/22	M16, 6/10/22	Le 5/9, Mme Irvoas demande de renseignements et transmet ses inquiétudes concernant notamment la qualité des eaux, les poussières, la circulation des camions. Par mail du 6/10, M. et Mme Irvoas écrivent qu'ils considèrent que le projet d'extension de la carrière de Ruvernison répond plus à un projet d'intérêt particulier pour la Sté CMGO qu'à un projet d'intérêt général parce qu'il y a d'autres carrières de gneiss, parce qu'en accentuant le recyclage de matériaux, la question se pose de savoir pourquoi continuer d'exploiter la carrière, parce que, en Bretagne, la protection de la ressource en eau, en quantité et qualité, est prioritaire par rapport à la production de granulats, parce que la réduction de terres agricoles favorise la perte de la biodiversité, le réchauffement climatique, les risques d'inondation, les pollutions sonores lumineuses, de l'air et de l'eau, l'augmentation des dépenses liées aux réseaux (routes, assainissement...), enfin parce qu'une partie de l'extension de la carrière se ferait sur un chemin historique relié à la route des estuaires desservant autrefois le château de la Roche Héron à Roch Creiz. M. et Mme Irvoas étayent leurs propos par une documentation fournie et référencée. Ils émettent des réserves sur la mise en compatibilité n°1 du PLUi-H dans le cadre de la déclaration de projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Ruvernison à Pleyber-Christ.
Calvel Anne (i5)	Moulin du Canhir, Pleyber-Christ, riveraine	P4PC, 5/9/22		Mme Calvel demande des renseignements et transmet ses inquiétudes concernant notamment la qualité des eaux, les poussières, la circulation des camions. Elle est défavorable au projet d'extension de la carrière et de mise ne compatibilité du PLUiH.
Poupon Dominique (i6)	35 rue Route de Pontpol, Plourin les Morlaix, membre de l'	P5PC, 5/9/22		M. Poupon demande des renseignements et transmet ses inquiétudes concernant notamment la qualité des eaux, les poussières, la circulation des camions. Il est défavorable au projet d'extension de la carrière et de mise ne compatibilité du PLUiH.

Nom Prénom (n° d'intervenant)	Adresse	Référence visite et date de permanence	Autres modalités de déposition	Observation/proposition
	association ERB			
Grall Michel , (i7, i8, i9, i10) pour lui-même ainsi que pour Mme Marie- Antoinette Grall, Mme Grall Laurence, M. Grall Gilbert, copropriétaires en indivision au Lieu-dit La Salle à Pleyber Christ	1 la petite Salle, Pleyber- Christ, riverain (propriétaire indivis des bois et de l'ancienne ferme à gauche du ruisseau	P6PC, 5/9/22,	R1PC, 5/9/22	M. Grall demande des renseignements. Il transmet un écrit de 3 pages pour faire part d'inquiétudes concernant notamment la pollution récurrente des eaux (Mn, Fe, Zn), les poussières cancérogènes (silice), les vibrations dues aux tirs de mine, la circulation des camions, la diminution de 20 ha de terres agricoles. Il signale 1) une pollution de rivière, due aux rejets de la carrière, mi-juillet 2022 2) l'arrêt d'un captage d'eau potable par Morlaix Communauté, suite à cette pollution 3) l'existence de zones humides en limite directe au Nord de la carrière. M. Grall souligne que les résultats d'analyse des eaux ne sont pas systématiquement conformes, contrairement à ce qu'expose le dossier soumis à enquête publique et regrette l'absence d'avis de la MRAe qui avait émis des réserves au projet d'extension en 2021. M. Grall et ceux qu'il représente sont défavorables au projet d'extension ainsi qu'à la mise en compatibilité du PLUiH.
Brochec Jean- Paul, (i11)	Keroudies, Saint- Thégonnec riverain, l'autre côté de la ligne SNCF près du nouveau chemin	P7PC, 5/9/22	R2STLE, 14/9/22	M. Brochec demande des renseignements et transmet ses inquiétudes concernant notamment la qualité des eaux, les poussières, la circulation des camions. Il est défavorable au projet d'extension de la carrière et de mise en compatibilité du PLUiH.
Irvoas Yves (i4)	1, moulin de Pont ar Bloc'h, (culture cresson)	P8PC, 5/9/22	M16, 6/10/22	M. Irvoas demande des renseignements et transmet ses inquiétudes concernant notamment la qualité des eaux, les poussières, la circulation des camions.

Nom Prénom (n° d'intervenant)	Adresse	Référence visite et date de permanence	Autres modalités de déposition	Observation/proposition
Meoni Keijan (i12)	32 rue Botsco, exploitation riveraine d' abeilles	P9PC, 5/9/22		M. Meoni demande des renseignements. Il serait en bordure Sud du périmètre de la carrière et transmet ses inquiétudes concernant notamment la qualité des eaux, les poussières, la circulation des camions. Il est défavorable au projet.
Sté CMGO représentée par M. Guillou Olivier, (i13)	CS 40001- 22206 Guingamp Cedex	P10STLE, 14/9/22		M. Guillou me remet un dossier de 78 pages qui répond à certaines interrogations. Commentaire du commissaire enquêteur : M. Guillou souhaite compléter son dossier avant de le verser au dossier d'enquête publique au titre des observations et propositions.
Brochec Jean- Paul et Hélène (i14 et i11)	Keroudies, Saint Thégonnec 0630367259	P11STLE P12STLE, 14/9/22	R2STLE, 14/9/22	Outre les déclarations de M. Brochec le 5/9/22, M. et Mme Brochec déclarent être à 3,2 km, par la route , du site actuel de la carrière, à 750 m. à vol d'oiseau, des concasseurs et à 160 m., à vol d'oiseau aussi, du site d'extraction du projet d'extension. Ils s'inquiètent des impacts sonores (doublement du trafic par camions, plus passage de camions d'entreprises privées et de tracteurs agricoles déposant des déchets BTP). Ils s'inquiètent aussi du bruit à venir des opérations de criblage et de concassage qui seront réalisées au sud de la voie ferrée, « d'autant qu'une unité de broyage-concassage supplémentaire sera régulièrement présente », des émissions de carbone de gaz d'échappement des groupes électrogènes, des émissions de poussières, des secousses sismiques qui ne font plus l'objet de mesure à proximité de leur domicile depuis le changement de propriétaire de la carrière, de la décote financière de leur propriété. Ils soulignent que leur quotidien est bonifié depuis plusieurs mois (plus de sirène) et considèrent que le projet d'extension de la carrière les soumettra à des nuisances nuisibles à la santé. Ils sont défavorables au projet d'extension de la carrière et à la mise en compatibilité du PLUiH.

Nom Prénom (n° d'intervenant)	Adresse	Référence visite et date de permanence	Autres modalités de déposition	Observation/proposition
Le Vourch Marie- Elisabeth, (i15)	Roch Creis, Pleyber- Christ	P13PC, 21/9/22	M18 (arrivé après la clôture de l'enquête publique, le 6/10/22 à 21h51).	Mme Le Vourc'h demande si des modifications éventuelles ont été faites sur le projet d'extension depuis l'enquête publique précédente (fin 2021). Elle demande aussi quelles sont les mesures prises pour adapter la route VC13 à l'augmentation de la circulation. Demands : Mme Vourch s'oppose à un élargissement de la voirie et demande des garanties de la qualité de l'eau. Elle a un projet d'élevage sur les terres proches de la carrière. Mme Vourch est réservée sur le projet de mise en compatibilité du PLUiH .

Nom Prénom (n° d'intervenant)	Adresse	Référence visite et date de permanence	Autres modalités de déposition	Observation/proposition
M. Breton Alain (i16)	Le Cleuziou, 29410 Pleyber Christ	P14STLE, 1/10/22	R3STLE, 1/10/22	<p>M. Breton souligne que le collectif de riverains signalé dans le Télégramme (article du 14/9/22) se résume à deux personnes, qu'elles s'opposent à une consommation de terres agricoles protégées et qu'étant le principal propriétaire de ces terres, il considère que cette appellation est inexacte. Il vient déclarer que les terres sur lesquelles se ferait une extension de carrière sont des garennes pierreuses de très mauvaise qualité, antérieurement nommées « terres chaudes ». A l'appui de sa déclaration, il me fournit un extrait cadastral ainsi qu'un document de 1759. Il indique aussi que l'intérêt général du projet d'extension a été démontré lors de l'enquête publique de 2021 et que la nécessité d'une mise ne compatibilité du PLUiH est évidente. Il demande au Commissaire enquêteur de « donner un avis de compatibilité à ce projet ».</p> <p>M. Breton ajoute, sur la base de la déclaration de M. et Mme Brochec, que les nuisances liées à la circulation des poids lourds ne peuvent gêner les habitants du Lieu-dit Keroudies, la sortie de carrière étant à environ 1 km du lieu-dit. Par ailleurs, il est surpris de lire que depuis l'arrêt de l'exploitation par la Sté Hélyary, il n'y a plus d'études sismiques à Keroudies, car des études sismiques ont eu lieu dans sa propriété. Il m'indique que bien que les tirs de mines sont annoncés par une sirène, qu'il sent les secousses mais qu'il n'a pas constaté de fissuration dans son habitation.</p> <p>M. Breton est favorable au projet d'extension ainsi qu'à la mise en compatibilité du PLUiH.</p>
Sté CMGO représentée par M. Guillou Olivier, (i13)	CS40001, 22206 Guingamp Cedex	P15MC, 6/10/22	R5MC, 6/10/22	<p>M. Guillou, verse au registre de Morlaix Communauté un rapport de plus de 80 pages. Ce dossier fournit des informations complémentaires concernant le projet d'extension de la carrière, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les préconisations de la CLE en date du 29/11/2021 : (mêmes préconisations que celles rappelées dans le mail M 1 de M. Bras, cf § 4.4) avec un préconisation supplémentaire : informer la CLE et lui communiquer les dépassements de seuil de rejet ; - un CR de la réunion de la CDPNS du 6 mai 2022 qui conclut qu'un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation de l'extension de la carrière de Ruvernison a été adopté à l'unanimité par la CNDPS. Le CR de réunion précise 1)qu'un accord a été trouvé avec la commune de Pleyber-Christ pour la remise en état, à la charge de CMGO, des routes empruntées par les camions

Nom Prénom (n° d'intervenant)	Adresse	Référence visite et date de permanence	Autres modalités de déposition	Observation/proposition
				<p>desservant la carrière, 2) la prise en compte de prescriptions, dans le projet d'arrêté préfectoral, de mesures pour maîtriser les espèces végétales invasives, 3) que l'activité de production laitière proche n'est pas concernée par l'emprise de la carrière sur des terres agricoles, 4) que la visite du site a permis à différents interlocuteurs d'avoir beaucoup d'éléments de réponse à leurs questions ; Le CR de la CDNPS transmet des préoccupations : une demande de riverain concernant la remise en état du site, une demande de l'association Eaux et rivières de Bretagne qui souhaite un périmètre limitatif d'extension de la carrière vis-à-vis des habitations proches.</p> <p>- Un texte de 26 pages + 18 pages d'annexes d'un projet préfectoral d'autorisation environnementale autorisant l'exploitation d'une carrière de granite par la société CMGO au lieu-dit Ruvernison sur le territoire des communes de Pleyber-Christ et St Thégonnec Loc-Eguiner. Le texte a 9 paragraphes : 1 portée de l'autorisation et conditions générales, 2 Gestion de l'Etablissement, 3 Prévention de la pollution atmosphérique, 4 Protection des ressources en eux et des milieux aquatiques, 5 Déchets produits par le site, 6 Prévention des nuisances sonores et des vibrations, 7 prévention des risques, 8 Prescriptions particulières à la préservation des milieux naturels, 9 délais et voies de Recours-Publicité-Excécution ;</p> <p>- L'analyse de l'évènement du déversement accidentel de juillet 2022 : rappel des faits, actions réalisées à la suite de l'évènement, actions réalisées pour éviter le renouvellement d'un tel évènement, le phénomène des eaux acides dans les carrières, la description de l'installation de la neutralisation des eaux acides ;</p> <p>- Une étude sur la qualité hydrobiologique du ruisseau de Traon Stang à Pleyber-Christ en amont et en aval de la carrière de Ruvernison (Rapport de septembre 2022 version 1, par Execo environnement, 26 pages). Il s'agit notamment de comparer des résultats d'analyses et observations effectuées en avril et août 2022 ainsi qu'en 2018. On note que, sur la base de la variété des macroinvertébrés, la station aval au rejet de la carrière est passée d'un très bon état à un bon état bien que les rejets de la carrière aient été arrêtés de mi-juillet à début septembre 2022. Les taxons polluosensibles ont été les plus affectés. La station amont est restée en très bon état. Le rapport précise que les conditions climatiques exceptionnelles de 2022 peuvent expliquer une perturbation de la qualité générale du cours d'eau, indépendante du rejet</p>

Nom Prénom (n° d'intervenant)	Adresse	Référence visite et date de permanence	Autres modalités de déposition	Observation/proposition
				<p>accidentel. Les probabilités d'impact concernant les pesticides et les HAP apparaissent comme légèrement plus significatifs en aval de l'exhaure. En 2018, il n'y avait aucun signe de charge organique et minérale. La version 1 du rapport ne fournit pas de comparaison sur ce point avec 2022.</p> <p>La CMGO réitère un avis favorable à la mise en compatibilité n°1 du PLUiH</p>
Mme Calvel Monique pour elle-même et M. Patrice Calvel (i17 et i18)	Moulin de Can Hir, 29410 Pleyber-Christ	P16MC, 6/10/22	R4MC, 6/10/22	<p>M. et Mme Calvel manifestent leur inquiétude concernant les impacts du projet d'extension sur l'environnement, la santé des riverains et les usagers en eau potable du Sage Leon Trégor. Ils précisent que le projet d'extension s'inscrit dans un site agricole protégé, est proche de 14 habitations dans un rayon de 150 m. et est proche de la ligne ferroviaire Paris-Brest. Ils rappellent les mises en garde de la MRAe et d'un collectif de riverains, l'analyse des risques pour les eaux souterraines et de surface, par l'association Eaux et Rivières de Bretagne. Ils rappellent que le pompage des eaux brutes du Coatoulzac'h a été arrêté au cours de l'été 2022 du fait d'une pollution et que cela a impacté l'approvisionnement en eau potable d'une partie du territoire du SAGE Léon-Trégor.</p> <p>Ils proposent « une extension de la période d'enquête afin de procéder à un audit technique... » et sont défavorables à la mise en compatibilité du PLUiH.</p>
M. Breton Alain (i16)	Le Cleuziou, 29410 Pleyber-Christ	P17MC, 6/10/22	R6MC, 6/10/22	<p>M. Breton conteste le fait que le projet d'extension empiétera sur des terres agricoles protégées et souligne que l'AAPPMA a déclaré que l'origine de la pollution de juillet 2022 n'a pas été élucidée. Il considère par ailleurs que la présente enquête publique aurait pu être évitée si, en 2019, le périmètre étendu de la carrière avait été inclus dans le PLUiH de 2020, comme il l'avait demandé, que le renouvellement de la route aux frais de CMGO, entre la carrière et la vallée du pont n'est pas justifié. Il conteste les dénonciations de fissurations de bâtis liées aux activités de la carrière, la mortalité de poissons dans le Traon Stang suite à la pollution de juillet 2022. Il souligne que le carrier prévoit le gel d'un terrain pour compenser une éventuelle perte d'<i>Eloxa quimperiana</i>. Il considère que l'article du Télégramme du 14/9/22 pose des questions auxquelles l'enquête publique de 2021 a déjà répondu. M. Breton évoque par ailleurs un conflit d'intérêt concernant un chemin rural pour lequel il a obtenu un accord de principe de cession pour un franc symbolique. Ses propos sont étayés par 8 pièces jointes.</p>

1.2- Observations du public émises par courriel

Nom Prénom (n° d'intervenant)	Adresse	Référence du courriel	Observation/proposition
<p>AAPPMA, représentée par M. Bras Philippe</p> <p>(i19)</p> <p>Président AAPPMA Pays de Morlaix, Membre Bureaux CLE du SAGE Léon Trégor, élu de la République (Municipal et communautaire), Vice-Président Union de Bassin Bretagne /Pays de Loire</p>		<p>M1a et M1b du 11/9/22</p>	<p>M. Bras informe que, le 14 juillet 2022, une pollution a touché le ruisseau du Traon Stang où vivent des espèces piscicoles de première catégorie. Il s'agissait de « rejets douteux avec un développement bactériologique conséquent », d'une atteinte grave à la distribution d'eau potable pendant au moins 4 jours en période de sécheresse. M. Bras attribue la pollution à un acte volontaire afin de vidanger la lagune ou se déversent toutes les eaux de fonds et usées du site. Il souligne que la préservation des ressources en eaux est d'intérêt général, conteste l'intérêt de l'extension de la carrière, précise qu'une plainte (en cours d'instruction) a été déposée par l'AAPPMA et transmet des résultats d'analyses réalisées sur des boues présentes au niveau du collecteur de déversement à la sortie de la carrière avec rejet direct dans le Traon Stang, le 18/7/22. M. Bras précise que ce ruisseau est un affluent du Coatoulzarc'h, lui-même affluent de la Penzé. A la confluence Coatoulzarc'h / Penzé, se situe une station de pompage d'eau potable qui se substitue à une station située sur une rivière proche (Horn) encore trop chargée en nitrates pour desservir les populations en eau potable. M. Bras précise que le projet d'extension de carrière avait fait l'objet de réserves, lors du premier passage du projet d'extension en commission de la CLE.</p> <p>Il s'inquiète de la circulation de rumeurs portant sur une probable vente de la carrière.</p> <p>A son mail sont joints :</p> <p>- 1 PV d'audition auprès de la gendarmerie, signé du 19/07/22 à Landivisiau ;</p> <p>-1 Avis de la CLE, du 28/01/2022, sur le projet d'extension de la carrière Ruvernison (avis favorable à l'extension de la carrière sous réserve du respect de nombreuses préconisations listées dans l'avis ; Préconisations : Au vu de la présentation du porteur de projet en Bureau de la CLE, il conviendra pour l'exploitant de :</p>

Nom Prénom (n° d'intervenant)	Adresse	Référence du courriel	Observation/proposition
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer de la nature des déchets autorisés en stockage sur site ; ▪ Contrôler les débits de rejets (< 3 l/s/ha) issus de la carrière en respectant les normes de qualité physico-chimiques. ➤ Eaux souterraines : <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'informer des mesures d'évitement de diffusion des eaux de fouille dans les nappes et du risque d'assèchement des ruisseaux présents par bouleversements hydrogéologiques. ➤ Eaux superficielles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ De réaliser des analyses sur le paramètre « manganèse » en amont et en aval du site et au niveau du point de rejet ; ▪ De réaliser des analyses sur le paramètre « zinc » en amont et en aval du site et au et au niveau du point de rejet (signature de zinc observée sur la Penzé) ; ▪ De réaliser des analyses sur le paramètre « pH » en amont et en aval du site et au et au niveau du point de rejet (signature de zinc observée sur la Penzé) ; ▪ De préciser le protocole mis en œuvre en cas de pollution du milieu aqueux par dispersion de produits, en particulier les matières en suspension. ➤ De réaliser un bilan environnemental annuel comprenant les points suivants et de le communiquer à la CLE : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les données physico-chimiques en entrée et sortie de la station de traitement des eaux ; ▪ Les données physico-chimiques amont-aval du cours d'eau récepteur (Traon Stang) ; ▪ Les données issues de l'Indice Multimétriques MacroInvertébrés (I2M2) réalisé en amont et en aval du cours d'eau récepteur (Traon Stang). Cet indice remplace l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN). Afin de connaître l'état initial du cours d'eau, cet indice Multimétrique Macroinvertébrés sera réalisé par le porteur de projet, avant la remise en fonctionnement de la carrière et de ses rejets dans le milieu récepteur. - Les résultats d'analyses de la fraction inf. à 2 mm de boues prélevées le 18/7/22, après l'accident de mi-juillet, dans les eaux du Traon Stang qui longent la carrière de Ruvernison (échantillons congelées avant analyses)

Nom Prénom (n° d'intervenant)	Adresse	Référence du courriel	Observation/proposition
			pour des résultats en pH 8,9 ; teneur en Arsenic, Cadmium, Plomb, Fer total et Zinc.
AAPPMA, M. Bras Philippe (i19)		M2 du 11/9/22	M. Bras transmet les résultats d'analyses : - d'eaux prélevées au rejet de la carrière, le 17/7/22 : pH 10, MES, teneurs en MES (Matières en suspension) Arsenic, Cadmium, Plomb, Fer total et Zinc ; - d'eaux du Traon Stang prélevées en amont du point de rejet de la carrière, le 18/7/22 : pH 7,4, teneur en MES, Arsenic, Cadmium, Plomb, Fer total et Zinc ; - d'eaux du Traon Stang prélevées en aval du point de rejet de la carrière, le 18/7/22 : pH 7,3, teneur en MES, Arsenic, Cadmium, Plomb, Fer total et Zinc ;
AAPPMA, M. Bras Philippe (i19)		M3 du 11/9/22	M. Bras informe que les analyses de boues déjà citées dans M1 ont été adressées à la gendarmerie
AAPPMA, M. Bras Philippe (i19)		M4 et M5 du 11/9/22	M. Bras transmet l'évaluation environnementale présentée dans le dossier mis à enquête publique et considère qu'elle est bâclée pour l'eau.
AAPPMA, M. Bras Philippe (i19)		M6 du 11/9/22	M. Bras se réfère à la p 51 de l'évaluation environnementale et demande si ces mesures sont nouvelles ou ne font que reprendre les installations actuelles, manifestement défailtantes puisque des boues brutes (donc saturées en MES) et à pH très élevé ont bel et bien été rejetées en quantité le 14 juillet dernier. Par ailleurs il considère que le président de Haut-Léon communauté ainsi que les maires de Taulé, Penzé, Henvic et Carantec apprécieront la remarque en page 23: en effet, le Traon Stang est un affluent du Coat Toulzac'h et donc de la Penzé. Effectivement Morlaix n'est donc pas impactée, Paris non plus...
AAPPMA, M. Bras Philippe (i19)		M7 du 12/9/22 et M9 du 13/9/22	M. Bras adresse des résultats d'analyses ne concernant pas le dossier, par erreur, et s'en excuse.
AAPPMA, M. Bras Philippe (i19)		M8 du 12/9/22	M. Bras verse au dossier une déclaration de l'AAPPMA concernant le projet d'extension de la carrière CGMO sur le site de Ruvernison en Pleyber-Christ. Celle-ci correspond au texte de son premier mail (M1). L'AAPPMA est défavorable à la mise en compatibilité du PLUiH.
Bars Philippe (i19)		M10 du	M. Bras transmet les résultats d'analyses de prélèvements faits par des personnes assermentées (idem celles

Nom Prénom (n° d'intervenant)	Adresse	Référence du courriel	Observation/proposition
		12/9/22	adressée dans son second mail M2).
Mme Scarfoglière Françoise (i18)	9 rue Linois, 29660 Carantec	M11 du 29/9/22	Mme Scarfoglière adresse par erreur , à l'adresse ep.declarationprojet1@agglo.morlaix.fr une demande qui concerne la modification n°1 du PLUiH de Morlaix Communauté.
M. Loheac Jean- Jacques (i19)	Kerdano 29630 Saint jean du doigt	M12 du 5/10/22	<p>M. Lohéac attire l'attention sur le fait que, dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale pour les industries de carrière (19mars 2021, publication de l'UNICEM), toutes les rubriques doivent être traitées dans un même dossier de demande d'autorisation environnementale, ce dernier portant sur l'intégralité du projet de carrière, afin qu'un seul arrêté préfectoral autorise la carrière et les installations de traitement. Il considère que la question de l'accueil des inertes censés être enfouis sur place n'est pas suffisamment prise en compte, que la pollution du ruisseau par l'eau de fond de fouille (5000 m² +/-10m de profondeur) pose la question de l'origine de la richesse minérale (arsenic/zinc....) des rejets de la carrière, que les activités de recyclage des matériaux du BTP qui demandent un lavage important des granulats ne sont pas abordés, ni sur la base du stockage sur place des matériaux ayant des traitements de surface(peinture) , ni sur l'origine, ni la destination finale de l'eau. Il pose plusieurs questions : les facteurs de pollutions sont-ils liés au sous-sol local ou aux inertes enfouis ? quelle sera la destination des déchets inertes venant de l'extérieur, dans le futur, fond de fouille ou seront-ils, par exemple, stockés sur l'ancien lit du ruisseau ? Si les constructions visant à l'exploitation de la ressource naturelle de la carrière sont autorisées de fait, qu'en est-il des installations de recyclage et de traitement des inertes ? Qui se chargera de créer des espaces boisés ? Il suggère que l'exploitant modifie la configuration de ses installations afin de les éloigner des habitations du secteur de la Salle, que l'exploitant aurait pu envisager de renaturaliser en partie la vallée étroite de Traon Stang. Il considère que de remettre tout ou partie du ruisseau aux trois dénominations dans son lit d'origine aurait été d'un intérêt environnemental. Il suggère de créer un accès ouest au niveau du chemin du Cleuziou, pour permettre une modernisation des installations, une réduction des déplacements des véhicules lourds dans la carrière et une diminution de l'impact sonore. Il regrette que le dossier ne présente pas dans le détail la chaîne de modernisation annoncée et signale que les croquis illustrant la disparition d'un espace boisé ne permettent pas une bonne compréhension de la situation. Il considère que le PLUiH nécessite une révision et est défavorable au projet de mise en compatibilité n°1 du PLUiH de Morlaix Communauté.</p>
Association « Les Amis de Carantec »	5 rue de Pen Al	M13 du 5/10/22	Compte tenu de ses objectifs et de la position de Carantec (en aval du bassin versant de la Penzé) l' association

Nom Prénom (n° d'intervenant)	Adresse	Référence du courriel	Observation/proposition
représentée par M. Geoltrain Sébastien, Président (i20)	Lann, 29660 Carantec		<p>« Les amis de Carantec » trouve un intérêt légitime à agir suite à un rejet important de polluants dans le milieu naturel par l'exhaure de la carrière du Ruvernison dans le ruisseau du Traon Stang situé sur le bassin versant de la Penzé, pollution constatée par des riverains et une association agréée (AAPPMA) sur une période d'environ trois jours au mois de juillet 2022, en infraction manifeste au code de l'environnement. L'association rappelle qu'une plainte visant cet incident a été déposée. L'instruction en cours n'a pas actuellement permis d'identifier les causes de l'infraction, d'établir les responsabilités et de prévenir durablement la résurgence de faits similaires. Ainsi ni l'existence de défauts de conception, ni des manquements graves aux règles de l'art, ni une action manifestement négligente voire délibérée de la part de l'exploitant de la carrière ne peuvent être à ce jour écartés. Pour l'association, la gravité de l'incident du mois de juillet 2022 réside dans de nombreux facteurs (manque de contrôle de la part de l'exploitant, pollution d'eau sur le territoire du SAGE Léon-Trégor, en fort tension pour la ressource en eau, pollution grave compte tenu de la nature et des teneurs des substances rejetées). L'incident pose également la question de la fiabilité présente et passée de l'opérateur de la carrière du Ruvernison aux plans technique comme opérationnel. L'Association demande de sursoir à la mise en compatibilité N°1 du PLUi-H permettant l'extension de la carrière car cette extension constituerait une aggravation immédiate du risque en l'absence d'analyse et de remédiation des carences existantes. Elle demande qu'un audit complet soit réalisé par des experts indépendants sur la résilience de l'exploitation de la carrière du Ruvernison aux dysfonctionnements techniques et humains dans le but d'identifier et de corriger durablement les scénarios pouvant mener à des incidents similaires à celui de juillet 2022. L'association pose plusieurs questions afin d'obtenir des réponses concernant les modalités de pompage dans la fouille, les mesures en continue des effluents, l'arrêt automatisé en cas de problème, les stockages tampon de précaution avant rejet dans le ruisseau, la conformité aux règles de l'art de la conception et de la maintenance, la conformité du plan de gestion au code de l'environnement, la formation des personnels et de leur encadrement à la protection environnementale et à la prévention des risques environnementaux, la nature et le résultat des contrôles effectués par l'exploitant, les inspections réalisées au cours des dernières années par l'autorité compétente. L'Association « Les Amis de Carantec » émet un avis très défavorable à la mise en compatibilité n°1 du PLUi-H dans le cadre du projet d'extension de la carrière du Ruvernison en l'état.</p>
Association Eaux et Rivières de Bretagne (ERB), représentée par M. Laurent Le Berre (i21)	Délégation Finistère Nord, 6 rue Straed Pen Ar	M14 du 6/10/22	<p>L'association ERB rappelle être intervenue lors de la précédente enquête publique conduite suite à la demande d'autorisation préfectorale du projet d'extension de la carrière et avoir souligné l'incohérence du projet avec le PLUiH de Morlaix communauté ainsi que la nécessité d'examiner le dossier en CLE. Concernant le PLUiH ERB rappelle que ses objectifs sont la reconquête des terres agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols, et</p>

Nom Prénom (n° d'intervenant)	Adresse	Référence du courriel	Observation/proposition
	Cheach, 29200- Brest		<p>que sa conformité au Sage approuvé en 2019 n'a pas été vérifiée. ERB souligne que la MRAe a pointé du doigt, lors d'une enquête publique de 2021, des insuffisances du projet d'extension de la carrière en matière de prise en compte environnementale. ERB indique, qu'en conséquence, il y a un décalage entre les objectifs du PLUiH, et la mise en compatibilité permettant d'étendre la carrière de Ruvernison. L'association conteste que le projet aura peu d'impact sur la qualité des eaux potables et que le risque de contamination des eaux superficielles est minime. Elle conteste aussi que le projet est conforme au Sage, la CLE ayant eu un avis contraire le 21 janvier 2022. ERB rappelle que les résultats d'analyses d'eaux suite à un incident mi-juillet 2022, montre des anomalies de pH ainsi que des teneurs en arsenic, cadmium, plomb et zinc qui ont largement dépassé les limites autorisées. En conclusion, ERB regrette que le dossier ne prenne pas suffisamment en compte les problématiques climat et préservation de la ressource en eau potable, cette dernière posant déjà problème dans le pays de Morlaix du fait de teneurs en nitrates trop élevées au niveau d'une station de pompage. L'association donne donc un avis défavorable à la mise en compatibilité du PLUiH avec le projet d'extension de carrière de Ruvernison, destructeur de terres naturelles et agricoles et qui a démontré cet été son incapacité à respecter l'environnement et les réglementations en vigueur. ERB mentionne souhaiter qu'un plan climat-air-énergie soit élaboré par Morlaix communauté et l'association regrette ne pas avoir été sollicitée comme personne publique associée lors de la concertation préalable des personnes publiques associées organisée dans le cadre de la procédure de révision du PLUiH.</p>
Association Bretagne Vivante – Antenne de Morlaix, représentée par Maurice Gaillard et Marie-France Tosser (i22)		M15 du 6/10/22	<p>L'association dénonce un projet titanesque susceptible d'être sujet à de nombreux aléas. Elle s'appuie en particulier sur la pollution du Traon Stang et sur l'absence d'alertes en cas de dysfonctionnement du traitement des eaux d'exhaure. Elle demande que 1) la connaissance préalable des résultats de l'enquête de gendarmerie conditionne la mise en compatibilité du PLUiH, donc que celle-ci soit repoussée, 2) la production préalable de résultats d'un audit technique sur l'origine et les causes de la pollution de mi-juillet 2022, par l'exploitant, conditionne l'autorisation de la réouverture de la carrière, 3) l'exploitant établisse un document unique synthétisant de manière explicite l'ensemble des mesures correctives qu'il prévoit pour l'exploitation avant que soit promulgué l'arrêté préfectoral. Sur ce dernier point, l'association fait remarquer que ces mesures sont éclatées au niveau du dossier d'enquête publique et des réponses à l'avis que la MRAe a produit en 2021, 4) le comité local de suivi et de concertation soit renforcé de toutes les parties prenantes dont la CLE du SAGE Léon-Trégor, comme demandé dans les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique de 2021 conduite dans le cadre de la demande d'autorisation préfectorale du projet d'extension de la carrière. L'association Bretagne Vivante est défavorable au projet de mise en compatibilité du PLUiH dans l'immédiat.</p>

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Affiché le
ID : 029-242900835-20230130-D23_018-DE